

Publications des tribunaux

Notification

La I^{re} Cour de droit public du Tribunal fédéral suisse:

A vous, *Lidija Widmer*, précédemment domiciliée Einsiedlerstrasse 280, à 8810 Horgen, actuellement sans domicile connu.

Avis vous est donné que, statuant le 14 septembre 1994 sur le recours de droit public (1P.200/1993) que vous avez formé contre l'arrêt rendu le 10 mars 1993 par la III^e Chambre pénale de la Cour suprême du canton de Zurich,

la I^{re} Cour de droit public a prononcé:

1. Le recours est rejeté dans la mesure où il est recevable.
2. La demande de récusation est irrecevable.
3. Il n'est pas perçu de frais de justice.
4. Le présent arrêt est notifié à la recourante par publication, soit par insertion dans la Feuille fédérale, et communiqué en copie à la Cour suprême du canton de Zurich.

4 octobre 1994

Tribunal fédéral suisse:
I^{re} Cour de droit public,
Le greffier, Paychère

F37051

Notification

La I^{re} Cour de droit public du Tribunal fédéral suisse:

A vous, *Vencoslav Gagovski*, précédemment domicilié Einsiedlerstrasse 280, à 8810 Horgen, actuellement sans domicile connu.

Avis vous est donné que, statuant le 14 septembre 1994 sur le recours de droit public (1P.424/1994) que vous avez formé contre la décision prise le 13 mai 1994 par la Direction de la justice du canton de Zurich dans la cause qui vous oppose au Ministère public du canton de Zurich,

la I^{re} Cour de droit public a prononcé:

1. Le recours est rejeté dans la mesure où il est recevable.
2. Il n'est pas perçu de frais de justice.
3. Le présent arrêt est notifié au recourant par publication, soit par insertion dans la Feuille fédérale, et communiqué en copie à la Direction de la justice et au Ministère public du canton de Zurich.

4 octobre 1994

Tribunal fédéral suisse:
I^{re} Cour de droit public
Le greffier, Paychère

F37051

Notification

La I^{re} Cour de droit public du Tribunal fédéral suisse:

A vous, *Vencoslav Gagovski*, précédemment domicilié Einsiedlerstrasse 280, à 8810 Horgen, actuellement sans domicile connu.

Avis vous est donné que, statuant le 14 septembre 1994 sur le recours de droit public (1P.334/1993) que vous avez formé contre l'arrêt rendu le 29 avril 1993 par la III^e Chambre pénale de la Cour suprême du canton de Zurich,

la I^{re} Cour de droit public a prononcé:

1. Le recours est rejeté dans la mesure où il est recevable.
2. La demande de récusation est irrecevable.
3. Il n'est pas perçu de frais de justice.
4. Le présent arrêt est notifié au recourant par publication, soit par insertion dans la Feuille fédérale, et communiqué en copie à la Cour suprême du canton de Zurich.

4 octobre 1994

Tribunal fédéral suisse:
I^{re} Cour de droit public
Le greffier, Paychère

F37051

Notification

La I^{re} Cour de droit public du Tribunal fédéral suisse:

A vous, *Vencoslav Gagovski* et *Lidija Widmer*, précédemment domiciliés Einsiedlerstrasse 280, à 8810 Horgen, actuellement sans domicile connu.

Avis vous est donné que, statuant le 14 septembre 1994 sur le recours de droit public (1P.626/1993) que vous avez formé contre l'arrêt rendu le 27 juillet 1993 par la Chambre d'accusation de la Cour suprême du canton de Berne,

la I^{re} Cour de droit public a prononcé:

1. Le recours est irrecevable.
2. La demande de récusation est irrecevable.
3. La demande d'assistance judiciaire est rejetée.
4. Il n'est pas perçu de frais de justice.
5. Le présent arrêt est notifié aux recourants par publication, soit par insertion dans la Feuille fédérale, et communiqué en copie à la Chambre d'accusation de la Cour suprême du canton de Berne.

4 octobre 1994

Tribunal fédéral suisse:
I^{re} Cour de droit public
Le greffier, Paychère

F37051

Citations

Le président du tribunal militaire de division 1,

A vous:

Lauper Pascal, fils d'Odette Lauper, né le 9 juin 1963, à Genève, originaire de Plasselb et Giffers, magasinier; sdt à btr L mob DCA I/1;

Zouaoui Nordinn, fils de Mustapha et Michelle, née Reymond, né le 4 février 1973, à Lausanne, originaire du Chenit, sans profession; exclu;

tous deux actuellement sans domicile connu;

vous êtes cités à comparaître devant le tribunal militaire de division 1, siégeant le vendredi 11 novembre 1994, à 8 h. 30, à Orbe, Hôtel-de-Ville, place du Marché, Salle du Conseil communal, sous l'inculpation pour Lauper d'insoumission, et pour Zouaoui de révocation de sursis.

Si vous ne vous présentez pas, vous serez jugés par défaut.

14 octobre 1994

Tribunal militaire de division 1:
Le président, major Luc Hafner

F37051

Publications des tribunaux

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1994
Année	
Anno	
Band	5
Volume	
Volume	
Heft	43
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	25.10.1994
Date	
Data	
Seite	108-112
Page	
Pagina	
Ref. No	10 107 971

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.